

144 – TRANSFERT DES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AUX SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU VAR À LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES-MEMBRES / APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE AFFÉRENTE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°16/2018-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU la délibération n°2018- 266 du Conseil communautaire du 12 novembre 2018 approuvant le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes-membres et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent contribuer au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétence facultative pour le financement du contingent SDIS en lieu et place des communes-membres démontre une très forte solidarité entre l'Agglomération et les communes-membres ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération prendra à sa charge le montant des contributions au SDIS dues par ses communes-membres à compter de l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de charges fera l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétence implique une mise en conformité des statuts de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante ;

Le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le transfert de la compétence « *Contribution obligatoire au fonctionnement du SDIS du Var* » à compter du 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 12 novembre 2018, tels qu'annexés.